

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020.00243

Juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PORTANT FERMETURE D'UNE CRECHE MUNICIPALE – LA MAISON DES MILLE GOÛTERS

NOUS, Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié ;
VU l'arrêté préfectoral 2020-03-SIDPC du 15 mars 2020 portant réquisition de structures d'accueil collectif de mineurs ;
VU le Protocole national de déconfinement ;
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des enfants et des personnels travaillant dans les établissements petite enfance, dans le respect strict du Protocole sanitaire avec un public de jeunes enfants ;
CONSIDERANT le souhait de la Commune de Bussy-Saint-Georges d'éviter d'exposer le personnel communal à des risques tant de santé qu'en matière de responsabilité ;
CONDIDERANT la situation sanitaire et médicale du département de Seine-et-Marne, cartographié en zone orange, associée au protocole sanitaire avec une capacité inférieure ;
CONSIDERANT la nécessité de fermer la structure à titre préventif ;

ARRÊTE :

Article 1 : La crèche municipale La Maison des Mille goûters est fermée jusqu'au vendredi 26 juin 2020 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté pourra être levé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire départementale.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

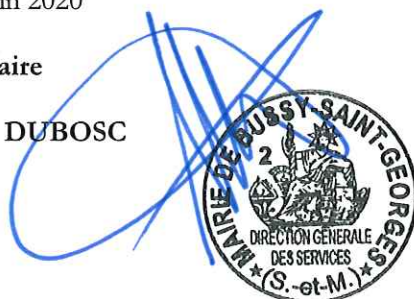
- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- à Monsieur le Trésorier municipal de Bussy-Saint-Georges.

Fait à Bussy Saint-Georges,

le 9 juin 2020

Le Maire

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 09 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20200609-A20200024310